

Mis en ligne le : 26 JAN. 2024



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47

2024-00

**DECISIONS DU MAIRE**  
**Commune de St GERMAIN DU BOIS**

*Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties*

**Décisions présentées au Conseil municipal du 25 Janvier 2024**

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**DECEMBRE 2023**

- SARL EMILIE PAGET – 71330 Frangy en Bresse – Bloc différentiel tennis – Validé le 04/12/2023  
Montant TTC : 670.80 €
- IMPRIMERIE GUINARD – 71270 Pierre de Bresse – Bulletins municipaux – Validé le 12/12/2023  
Montant TTC : 4 295.50 €
- INFORGESTION – 71100 Chalon sur Saône – Disques durs serveur – Validé le 12/12/2023  
Montant TTC : 720.00 €
- ASSOCIATION MBR 44 – 71480 Dommartin les Cuiseaux – Défilé véhicules anniversaire libération – Validé le 14/12/2023  
Montant TTC : 600.00 €
- LOCACBA – 71500 Branges – Location nacelle démontage illuminations -Validé le 18/12/2023  
Montant TTC : 588.00 €

**JANVIER 2024**

- COPAS SYSTEMES – 69300 Caluire – Réparation portail Gendarmerie – Validé le 08/01/2024  
Montant TTC : 869.09 €
- INFORGESTION – 7100 Chalon sur Saône – Contrat d'assistance technique – Validé le 08/01/2024  
Montant TTC : 2 052.00 €

Fait à Saint Germain du Bois,  
Le 25 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-217104199-20240125-2024\_01\_00-

## Extrait de registre des délibérations



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubols.fr

Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice (a donné procuration à BOSCH Christian) Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi,

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 25 janvier 2024**

Date de la Convocation : 18/01/2024

Date de l'affichage : 30/01/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	15
Contre :	1
Abstention :	2
Absents :	1

Délibération N°	2024	01-01
	3-3	
<b>Objet : Maison médicale Répartition des Charges—Année 2023</b>		

Madame le Maire rappelle que les occupants de la Maison Médicale doivent s'acquitter des charges : électricité, eau, ordures ménagères auprès de la commune, propriétaire.

Elle rappelle que les occupants de ladite maison sont :

* Le cabinet des Infirmiers :	53,11 m2
* Docteur Glorys :	56,76 m2
* Docteur Chouffaut :	56,76 m2
* Docteur Dhivert :	56,76 m2
* Cabinet 2 de Kinésithérapie de M. Lazar :	69,82 m2
* Cabinet 1 de Kinésithérapie de M. Lazar :	51,10 m2
* Mme Livraghi :	45,75 m2

Madame le Maire indique que l'ADMR est directement abonnée auprès d'EDF. Elle paie donc son abonnement et ses consommations électriques pour l'éclairage des locaux qu'elle occupe et pour l'informatique qu'elle utilise. La facturation à lui faire ne concerne que le chauffage, l'éclairage extérieur du bâtiment, l'eau, les ordures ménagères. La consommation électrique pour le chauffage de l'ADMR et pour l'éclairage extérieur au bâtiment est comptabilisée sur le compteur jaune pour lequel l'abonnement a été fait par la commune.

Le compteur jaune pour lequel l'abonné est la Commune, comptabilise les dépenses d'électricité du 01/11/2022 au 31/10/2023 :

1/ Pour la commune + le cabinet des infirmiers + le cabinet du Docteur Glorys + le cabinet du Docteur Chouffaut + le cabinet du Docteur Dhivert + le cabinet 2 de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet 1 de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet de Madame Livraghi + l'ADMR pour le chauffage + froid et l'éclairage extérieur de l'ensemble de la maison médicale ;

2/ Pour la commune + le cabinet des infirmiers + le cabinet du Docteur Glorys + le cabinet du Docteur Chouffaut + le cabinet du Docteur Dhivert + le cabinet 2 de kinésithérapie de M. Lazar + la cabinet 1 de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet de Madame Livraghi pour l'informatique et l'éclairage intérieur.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

La consommation d'électricité (compteur jaune commune) pour la période du 01.11.2022 au 31.10.2023 a été de 23 884,01 € et celle de l'eau de 98,80 €.

Il est proposé de répartir ces charges de la façon suivante :

- A) La consommation électricité pour éclairage et informatique des occupants est évaluée à :
- \* ADMR 1 005,35 € (payé directement compteur bleu ADMR)
  - \* le cabinet des infirmiers + le cabinet du Docteur Glorys + le cabinet du Docteur Chouffaut + le cabinet du Docteur Dhivert + le cabinet 2 de kinésithérapie de M. Lazar+ le cabinet 1 de kinésithérapie de M. Lazar + le cabinet de Madame Livraghi 3 632,87 €
  - \* Commune 1 262,88 €
- B) La consommation eau, chauffage et éclairage extérieur pour les occupants est de :  
 $(23\ 884,01 + 98,80) - (3\ 632,87 + 1\ 262,88) = 19\ 087,06\ €$

A cela s'ajoute la redevance ordures ménagères :  
 $19\ 087,06 + 1\ 297 = 20\ 384,06\ €$

Les charges sont réparties au prorata des surfaces conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les charges à payer par chacun des occupants pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 sont de :

* ADMR	3 408,16 €
* Cabinet des infirmiers	2 218,53 €
* Cabinet du docteur Glorys	2 371,00 €
* Cabinet du docteur Chouffaut	2 371,00 €
* Cabinet du Docteur Dhivert	2 371,00 €
* Cabinet 2 M. Lazar	2 916,54 €
* Cabinet 1 M. Lazar	2 134,56 €
* Cabinet de Mme Livraghi	1 911,08 €
* Commune	5 577,94 €

Compte tenu des provisions versées,  
 - il est reste à payer :

* ADMR	1 728,16 €
* Cabinet des infirmiers	748,53 €
* Cabinet du docteur Glorys	826,00 €
* Cabinet du docteur Chouffaut	826,00 €
* Cabinet du Docteur Dhivert	826,00 €
* Cabinet 2 de kinésithérapie M. Lazar	1 041,54 €
* Cabinet 1 de kinésithérapie M. Lazar	754,96 €
* Cabinet de Mme Livraghi	651,08 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Donne un AVIS FAVORABLE au calcul présenté
- Décide de la mise en recouvrement des sommes dues auprès de l'ADMR, le cabinet des infirmiers, le cabinet du Docteur Glorys, le cabinet du Docteur Chouffaut, le cabinet du Docteur Dhivert, le cabinet 1 de kinésithérapie de M. Lazar, le cabinet 2 de kinésithérapie de M. Lazar et le cabinet de Madame Livraghi

Le Maire,  
 Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
 M. PILETTE Francis

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2024

Application agréée F. lequatre.com



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

## Extrait de registre des délibérations

2024-03

### Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

#### Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice (a donné procuration à BOSCH Christian) Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

### REUNION du 25 janvier 2024

Date de la Convocation : 18/01/2024

Date de l'affichage : 30/01/2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	01-02
		7-10

**Objet : Rénovation peinture mâts – Dossier n° 419237 (Eclairage Public)**  
**Convention financière à intervenir avec le SYDESL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'effectuer des travaux d'entretien sur les mâts d'éclairage public, notamment leur rénovation en peinture. Le SYDESL – 200 Bd de la Résistance à Maccou (71000) - qui détient la compétence et l'organisation de ce service a étudié ce projet et adressé le dossier technique et financier correspondant.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier technique et la proposition de convention financière à intervenir avec le SYDESL

Les modalités de financement sont les suivantes :

• Montant estimatif des travaux EP HT	7 216,08 €
Montant éligible HT	7 216,08 €
- Participation communale estimée à	3 608,04 €
- Participation SYDESL estimée à	3 608,04 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que ces travaux d'entretien des mâts d'éclairage public, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre,

- VALIDE le projet technique présenté par le SYDESL
- APPROUVE le plan de financement proposé par le SYDESL
- INSCRIT le montant restant à charge de la commune arrondi à 3 650 € sur la section d'investissement du budget principal 2024
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,  
M. PILETTE Francis

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E.legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 ST GERMAIN DU BOIS  
Tél : 03.85.72.01.47  
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de St GERMAIN DU BOIS

2024-04

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**Etaient présents ou représentés :**

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice (a donné procuration à BOSCH Christian) Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M.CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à SERVAN Aurélie), M. CHAUX Florent

**Etai(ent) absent(s) :** M. BOURGUIGNON Rémi,

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION  
du 25 janvier 2024**

Date de la Convocation : 18/01/2024

Date de l'affichage : 30/01/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2024

01-03

2-1

**Objet : Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 31/03/88, modifié par délibérations du 19/12/08,16/07/15, 3/05/16, révisé par délibérations du 25/04/91, 15/02/01, 27/01/05, 25/09/12.

Mme le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Madame le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, il est nécessaire d'actualiser le règlement pour le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (suppression de l'article sur le coefficient d'occupation des sols...)

et l'adapter aux demandes les plus fréquentes (assouplissement des règles pour les projets soumis à Déclaration Préalable...).

De plus, conformément au projet de revitalisation du bourg, une des actions envisagées est de préserver les linéaires commerciaux et la diversité commerciale.

Enfin, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable demande d'identifier des zones propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAErR).

Un zonage spécifique pour chacun de ces deux projets sera annexé au PLU.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

99\_DE-071-217104199-20240125-2024\_01\_03-

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017

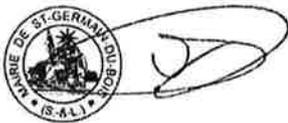
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT (SCoT approuvé par délibération du comité syndical du 26 juin 2017 - Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne)
- à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71
- aux communes voisines (Serley, Bouhans, Sens-sur-Seille, Frangy-en-Bresse, Montcony, Saint-Usuge, Simard, Devrouze, Mervans) ;
- aux Personnes Publiques Associées

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,  
M. PILETTE Francis

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com